BULLETIN MUNICIPAL 2017

-LISSEUIL-

Paysage de Lisseuil - Photo réalisée par Mathieu PERRIN

Le Mot du Maire

Mesdames, Messieurs,

Je vous souhaite, au nom de la Municipalité, une bonne lecture de ce bulletin traditionnel. Et oui, nous sommes déjà parvenus au terme de cette année 2017 !

2017, une année de changements politiques au niveau présidentiel et législatif, mais aussi administratifs avec la mise en place officielle, depuis le 1er janvier dernier, de la nouvelle Communauté de Communes « Combrailles Sioule et Morge ». Cet ensemble de 29 communes qui compte une population de plus de 18 000 habitants est géré par un Conseil Communautaire de 46 membres. Ce dernier est dirigé par un exécutif de 11 personnes dont je vous communique l'organigramme :

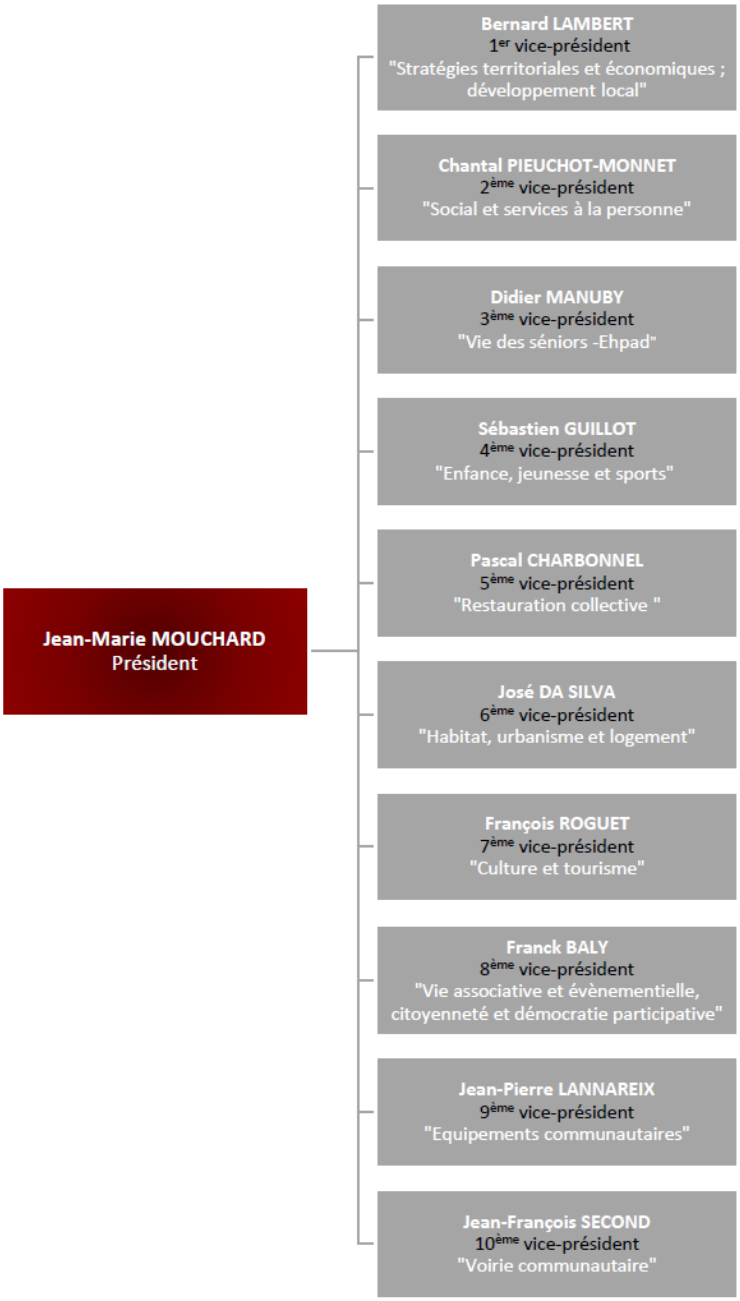

Comme je vous l'indiquais l'année dernière, le siège de la nouvelle Communauté de Communes se situe :
21, 23 rue Victor Mazuel
63410 MANZAT
Téléphone : 04.73.86.99.19
E-mail : manzat-communaute@orange.fr

La Direction Générale des Services de Combrailles Sioule et Morge est assurée par Monsieur Sébastien LEVITRE. Des conseils communautaires mensuels et des « Conférences des Maires » quasi mensuelles également, se sont tenus au cours de cette année 2017. Multiples harmonisations ont été opérées pour rapprocher des territoires, dont la géographie, l'histoire, les activités sont différentes.

Les huit communes précédemment intégrées dans la Communauté de Communes « Pays de Menat » ont vu leur fiscalité intercommunautaire augmenter malgré le lissage intervenu. C'est pourquoi à Lisseuil, pas plus en 2018 que depuis le début de notre mandat, nous ne modifierons les taux d'imposition communaux, pour ne pas davantage impacter financièrement la population.

La contrepartie positive de cette nouvelle entité réside dans le fait que de nouvelles possibilités sont offertes aux habitants : ceux de Lisseuil, comme ceux des 28 autres communes, peuvent bénéficier de nouveaux services, certes pas toujours à proximité de leur domicile, mais qui existent et qui sont gratuits ou à des tarifs intéressants :

- Accès aux bibliothèques, médiathèques de Manzat ou de Combronde par exemple,
- Accès à des équipements sportifs divers,
- Accès aux écoles de Musique,
- Service des aides diverses à domicile (etc…).

Sachez en profiter en vous renseignant auprès des services de Combrailles Sioule et Morge si vous êtes intéressés.

La salle La Passerelle au Pont de Menat, équipement communautaire, doit encore être plus fréquentée. A ce titre, je vous indique que l'association Anima'Sioule a programmé l'arbre de Noël de décembre à La Passerelle, pour les enfants des communes de Saint-Rémy-de-Blot et de Lisseuil. Spectacle, distribution de jouets par le Père Noël, goûter pour tous se dérouleront dans des conditions optimales.

Au niveau communal, des changements notables interviennent en cette fin d'année au sein du personnel communal. En effet, Ludovic GAUDRY qui travaillait en parallèle avec Dominique JOUVE, 4 heures par semaine, est parti pour rejoindre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy. Une offre d'emploi de 15 heures hebdomadaires (11 heures à Saint-Rémy-de-Blot et 4 heures à Lisseuil) a été mise en ligne sur le site dédié aux offres d'emploi des collectivités territoriales « emploi-territorial.fr ». Suite aux entretiens avec François ROGUET, Claire SAHED et moi-même, Julien DESCLAVELIERE a été sélectionné pour remplir la mission proposée.
De plus, Claire SAHED, notre secrétaire, va aussi prochainement nous quitter. Après quasiment 4 ans de présence parmi nous, elle va rejoindre la mairie de la commune de Charbonnières-les-Vieilles, proche de son domicile. Je veux au nom de tous, la remercier chaleureusement pour le travail accompli avec compétence, efficacité et gentillesse. Tous mes vœux l'accompagnent et je lui souhaite beaucoup de satisfaction dans ses nouvelles fonctions. Nous avons le plaisir d'accueillir Sarah SELIMI, notre nouvelle secrétaire de Mairie.

Avant de conclure, et avant de relater dans les pages suivantes nos réalisations de 2017 et les projets de 2018, je veux attester de la tristesse qui a été ressentie par le Conseil lors de la disparition brutale de notre collègue Marc FREDY en janvier dernier.

Je souhaite également remercier toutes les associations et leurs membres qui s'y investissent. Ces dernières, soit de façon autonome, soit en partenariat avec d'autres communes, œuvrent, et ce n'est pas toujours facile, pour créer du lien social dans un monde qui en a bien besoin, mais aussi pour divertir ou pour rendre divers services.

Pour terminer, je vous souhaite au nom des élus et du personnel communal de très bonnes fêtes avec une pensée particulière pour ceux qui sont affectés par des difficultés ou des soucis divers.

Très bonne année 2018 à tous !

Le Maire,
Martial GENDRE

Les projets de la Commune

Les projets réalisés en 2017

→ *Voirie*

Réfection complète du chemin conduisant jusqu'à la Fontaine « Miraculeuse » et aménagement d'une placette devant celle-ci. L'opération a été conduite, conformément au transfert de la compétence voirie à « Combraille, Sioule et Morge », par Grégory BUISSON, conducteur de travaux à la Communauté de Communes. Un appel d'offres a eu lieu, c'est l'entreprise Auvergne Environnement Service (AES), basée à Combronde, qui a obtenu le marché et réalisé les travaux. Le coût total pour la commune est de l'ordre de 15 000 € (environ 50 % du coût global) ; la commune a bénéficié de diverses subventions dont le solde de la réserve parlementaire attribué par le Sénateur Jacques-Bernard MAGNER.

Une mise en valeur du site pour l'agrément des promeneurs, des randonneurs et des pèlerins est ainsi faite.

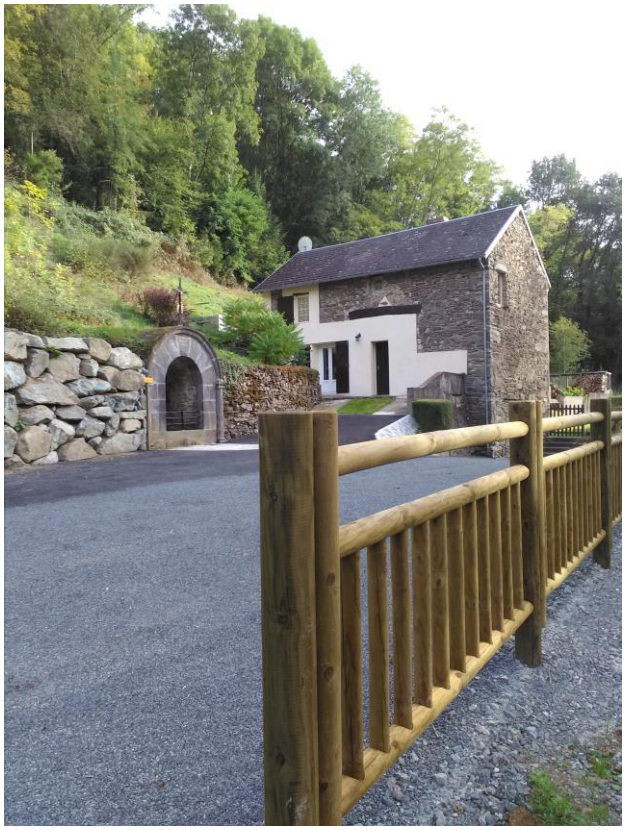

Place et fontaine miraculeuse - Photos réalisées par Jean-Claude DIDIER

→ Installation d'un défibrillateur

La municipalité a fait l'acquisition d'un défibrillateur Automatique Externe, installé en façade de la salle des fêtes de Lisseuil. Une sympathique réunion début juillet, en présence d'Elvis VERMEULEN (ancien joueur de l'ASM), a permis aux participants de voir le fonctionnement de l'appareil et d'avoir une petite formation aux gestes de premiers secours.

Installation du défibrillateur – Photo réalisée par Nelly LECOQ

→ Acquisition de tables (5) et chaises pliantes (25) pour le rez-de-chaussée de la salle des fêtes.

Cette salle est occupée par les associations plusieurs fois par an et notamment par l'Amicale laïque, les Amis de Combadoux et Anima'Sioule.

→ Acquisition de deux écrans et d'un vidéoprojecteur pour la salle des fêtes

Le grand écran et le vidéoprojecteur sont prévus pour la grande salle à l'étage, le petit écran est prévu pour la petite salle du rez-de-chaussée.

→ Travaux divers dans un logement communal

Suite à différents bruits entendus par un locataire et au petit tapis de sciure de bois trouvé sur le sol du grenier, un diagnostiqueur spécialisé a détecté la forte présence de « capricornes » dans les poutres très anciennes de la maison. Le solivage n'est pas attaqué, un traitement approprié sera fait.

→ *Finances*

Les travaux et les aménagements de la salle des fêtes sont à présent quasiment terminés. Cette rénovation a pu se faire avec l'obtention de diverses subventions et en autofinancement sans avoir recours à l'emprunt.
Aussi, nous avons limité les dépenses cette année afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

→ *Capteurs de vitesse*

A l'initiative de la commune et sur demande de certains administrés, différents capteurs de vitesse ont été installés par la direction départementale des routes avant l'été, afin d'avoir une connaissance précise des vitesses relevées sur l'ensemble de nos routes (La Villatte, La Collange, La Villeneuve, le Bourg**).** Les résultats n'ont pas encore été communiqués, affaire à suivre.

Les projets prévus en 2018

→ *Décharge à La Villeneuve*

Peinture fraîche, nouveau grillage, donneront un nouveau « look » à cette décharge.

→ *Voirie*

La réfection complète du chemin des Parolles sera réalisée en 2018.
Nous avons d'ailleurs prévu, jusqu'à la fin du mandat, de se consacrer prioritairement à des travaux de voirie.

→ *Réseau mobile*

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et le département du Puy de Dôme mènent une politique volontariste en faveur de l'amélioration continue de l'accès au numérique, au service des populations et des entreprises.

Cette démarche se traduit par une convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les départements, et l'identification de différentes zones où la couverture en téléphonie mobile doit être améliorée (programmes centres-bourgs, 1 300 sites et plateforme France Mobile). La commune de Lisseuil a été localisée sur la Zone des Gorges de la Sioule, **ce lieu a été identifié comme pouvant voir sa couverture en téléphonie mobile améliorée via l'installation d'un point haut**.

Une maitrise d'ouvrage régionale est en cours de mise en place, ce qui permettra donc un démarrage des travaux au plus tôt. Les services de la Région et du Département se rendront prochainement sur le terrain pour affiner l'identification des sites d'implantation. Martial GENDRE a rencontré ces services le 13 décembre 2017.

Vous serez informés de l'avancée du projet.

Retour sur notre patrimoine

Merci à **Michel BOULAIS**, habitant de Blot l'Eglise, qui a fait une recherche sur la pierre tombale située au pied du vitrail de Saint Ménélé dans l'église de Lisseuil.

Voici les informations recueillies et transmises par Monsieur BOULAIS :

Une inscription sur la pierre tombale a été relevée : **« ICY GIST DAMLLE ANNE DE PANEVERE VIVANTE FEMME A GVILHAUME DE MONROGNON DE SALVERT ESCVYER SEGER DE MONLIEUS DECCEDEE LE 13 SEPT BRE 1638 + PRIEZ DIEV POUR SON AME**.

Cette dame est donc mariée à *Guillaume de Montrognon de Salvert 1* issu de l'union le 21 janvier 1562 de *Nectaire de Salvert*, Seigneur de Villatte et Montlieu (Château de Montlieu à La Villeneuve sur la Commune de Lisseuil), écuyer et de *Françoise Astorg*, fille *de Antoine Astorg*, seigneur de Monthierri. Par ailleurs, sur un des blasons apposés sur la pierre, on devine la croix pattée, emblème des *De Montrognon de Salvert* ».

Une autre dalle carrée est accolée à la plaque où semble apparaître des traces d'hermine, ce qui constituerait un « petit trésor d'histoire locale ». Pour l'instant, aucun autre détail n'est connu…

Renseignements divers

Les conseillers municipaux sont à votre disposition, vous pouvez les contacter pour toutes questions, notamment dans les domaines suivants :

- **Voirie** (travaux, fauchage/broyage, déneigement ou toute autre question relative à la voirie) : André BROMONT (06.31.80.65.86),
- **Gestion de la salle des fêtes** (fonctionnement, locations, état des lieux…) : Nelly LECOQ (06.70.45.34.43),
- **Pour toute autre question et/ou remarque, vous pouvez vous adresser au conseiller municipal de votre secteur :**
  - → Le Bourg, La Collange : Patrick MANSARD (06.42.32.77.42), Nelly LECOQ
  - → La Villeneuve, Montlieu, Gercueil : Elisabeth ARNAUD (06.30.01.60.40)
  - → La Villatte : André BROMONT
  - → Les Parolles : Josiane MARGOT (04.73.97.97.63)
  - → Les Veillards : Martial GENDRE (07.89.80.91.47)

Ouverture de la Mairie

Lundi et Jeudi de 13h30 à 17h30
Téléphone-Fax : 04.73.97.40.76
Courriel : mairie.de.lisseuil@orange.fr
Le Maire, Martial GENDRE

Location de la salle des fêtes – Tarifs

Pour le rez-de-chaussée et de l'étage :
Tarifs « résidents de la commune » : 80 euros – caution de 500 €
Tarifs « non résidents » : 200 euros – caution de 500 €
Tarifs associations agissant sur le territoire communal : gratuit – caution de 500 €

Pour la location du rez-de-chaussée :
Tarifs résidents de la commune : 50 euros – caution de 500 €
Tarifs « non résidents » : 110 euros – caution de 500 €
Tarifs associations agissant sur le territoire communal : gratuit – caution de 500 €

Lors de la location de la salle des fêtes, une convention d'utilisation sera établie et une attestation d'assurance « responsabilité civile » devra être fournie.

Contact avec les associations

Les Amis de Combadoux : MME Andrée CAVÉ – 04.73.97.97.70
Anima'Sioule : M. Baptiste FOGLIENI – 06.18.75.15.71
L'Amicale Laïque : M. Olivier BASSET – 04.73.97.41.51
L'Amicale des Sapeurs-Pompiers St-Rémy/Lisseuil: M. Baptiste FOGLIENI – 06.18.75.15.71
Chef des Pompiers : M. Guy LECOQ – 04.73.97.41.59
Société de Chasse « La Vaillante » : M. Albert BICHARD – 04.73.97.97.21

Inscription sur les listes électorales

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur la liste électorale de la commune, vous pouvez le faire en Mairie, avant le 31 décembre 2017, en apportant votre pièce d'identité et un justificatif

de domicile. Votre prochaine inscription sera prise en compte pour les élections organisées à partir de 2018.

Cartes d'identité

Désormais, la commune de Lisseuil n'est plus en mesure de recueillir les demandes de cartes d'identité. Elles doivent être effectuées dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil informatique. Vous pouvez vous rendre à Riom, Saint-Georges-de-Mons ou Saint-Eloy-les-Mines.

Le RAM – Relais d'Assistants Maternels

Le Relais Assistants Maternels Parents Enfants de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge

Lieu d'informations, d'écoute, de rencontres et d'échanges autour du jeune enfant, le Relais Assistants Maternels Parents Enfants est un service intercommunal **de proximité,** ouvert à tous.
Depuis le 1er janvier 2017, le Relais Assistants Maternels Parents Enfants **« Les p'tits Combrailloux » du Site de Manzat et « Bulle de p'tits loups » du Site de Combronde** fonctionnent ensemble, comptabilisant 160 assistants maternels sur le nouveau territoire.

Le Relais propose :

- **Des permanences d'informations administratives et juridiques**:
    - Information et accompagnement des parents dans la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant (accueil collectif et accueil individuel).
    - Mise en relation des parents et des assistants maternels agréés par le biais d'une liste régulièrement mise à jour, en collaboration avec le service PMI du Conseil Départemental.
    - Accompagnement des parents dans leur fonction de particulier-employeur pour l'embauche d'un(e) assistant(e) maternel(le): contrat de travail, informations sur les aides de la CAF, simulation du coût, déclaration pajemploi, information générale en matière de droit du travail
    - Informations sur le métier d'assistant maternel, l'agrément, les aides à l'installation et les autres métiers de la petite enfance pour une évolution de carrière.
    - Accompagnement à la parentalité : échanges autour du bien-être de l'enfant et des questions éducatives (adaptation, sommeil, alimentation, etc..), documentation sur la petite enfance…

- **Des ateliers d'éveil et de socialisation** fixes et itinérants proposés pour les enfants de 3 mois à 4 ans, accompagnés de leur assistant(e) maternel(le), parent, ou garde d'enfants à domicile : motricité, éveil artistique, musical, éveil corporel, séances bébés lecteurs, etc… Ces ateliers sont complétés par des temps de rencontre ponctuels lors de sorties, de spectacles, etc…
  Le RAM offre aux assistant(e)s maternel(le)s et gardes d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leur pratique, leur permettant de rompre leur isolement et de tisser des liens et de participer à la construction de leur identité professionnelle.

- N'hésitez pas à demander le programme des ateliers d'éveil au Relais. Une inscription au Ram sera nécessaire avant toute participation.

- Un soutien à la profession et à la parentalité avec la mise en place de réunions d'échanges et d'informations autour de l'accueil et du développement du jeune enfant pour les assistant(e)s maternel(le)s et les parents.
  En 2017, quelques exemples de réunions : réunion d'informations sur les émotions (savoir les nommer, les évacuer, les transformer), animée par Mme Houlmann, psychologue-Sophrologue à Combronde ; réunion d'informations sur la motricité du jeune enfant, animée Mme Macheboeuf Julie et Mme Juilhard Fanny, toutes deux kinésithérapeutes à Manzat. Réunion d'informations sur le transport des enfants en bas âge (quel siège auto ? les normes ? comment installer un siège auto dans une voiture, etc …) avec l'intervention de la prévention routière 63 à Combronde.

Le RAM sensibilise également les professionnels et les parents-employeurs aux besoins de formation professionnelle continue.
Ont été proposées deux formations : l'éveil de l'enfant de moins de 3 ans (en avril à Manzat) et la certification du diplôme Sauveteur Secouriste du Travail (SST) en septembre à Manzat et en Décembre à St Myon.

Contacts:
Viviane Portier - RAM Parents Enfants « Bulle de p'tits loups » Site de Combronde –
Tél: 04 73 97 36 67 - E-mail : ram@cotesdecombrailles.fr (provisoire)
Léonie Margelidon-RAM Parents Enfants « Les p'tits Combrailloux » Site de Manzat –
Tél: 04 73 86.52.07 - E-mail : ram-manzatco@orange.fr (provisoire)

Le CLIC – Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie

Association Réseau Sénior

Relevant d'une mission de service public déléguée par le conseil départemental pour l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage, le CLIC Riom Limagne Combrailles vous délivre tout type d'informations concernant les services existants, les dispositifs d'aides possibles, les structures pouvant vous accueillir, mais aussi les actions collectives et évènements auxquels vous pourriez participer sur votre commune et ses environs.

Au-delà de sa mission d'information, le CLIC peut vous accompagner dans vos démarches administratives, au sein de ses locaux, par téléphone, ou en se rendant à votre domicile. Un professionnel peut également se déplacer chez vous pour évaluer l'ensemble de vos besoins et définir les interventions nécessaires à votre maintien à domicile dans les meilleures conditions (intervention d'un service d'aide à domicile, d'un service de soins infirmiers, d'un médecin généraliste, mise en place du portage de repas…). Le CLIC se charge alors de prendre contact avec tous les professionnels et de mettre en place l'accompagnement dans sa globalité.

Le CLIC Riom Limagne Combrailles prévoit également des actions collectives et évènements pour votre bien-être, avec entre autres des ateliers prévention, et des moments d'échange et de partage.

N'hésitez donc pas à joindre le CLIC (services entièrement gratuits), Informations disponibles sur le site Internet : www.clic-riom.fr
Association Réseau Seniors / CLIC Riom
Limagne Combrailles
73 rue Lafayette
63200 Riom ☏ 04.73.33.17.64 / secretariat@clic-riom.fr

Nos joies et nos peines

Bienvenue !

Charlotte BRÉMENSON JOULIA, née le 06 septembre 2017

Ils se sont dit oui !

Nelly BOURRAND et Guy LECOQ, le 14 janvier 2017
Véronique RICHEFORT et Frédéric FRANCK, le 08 juillet 2017

Ils nous ont quittés

Marc FREDY, le 21 janvier 2017
Roger DEMANECHE, le 02 mars 2017
Christian BELIN, le 19 mars 2017

Les décisions du Conseil Municipal en 2017

Réunion du 05 janvier 2017

Date de convocation : 19.12.2016

Présents : ARNAUD Elisabeth, BROMONT André, FREDY Marc, GENDRE Martial, MANSARD Patrick, MARGOT Josiane.
Absents excusés : BOURRAND Nelly.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté. Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Délibération N° 2017-1

Objet : Programmation voirie 2017 – Dossier demande de FIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la communauté de Communes des Côtes de Combrailles concernant le Dépôt des dossiers de demande de subventions pour les projets de voirie éligibles au FIC 2017. Par courrier en date du 8 janvier 2016, le conseil départemental annonçait l'adoption d'un nouveau dispositif du Fond d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquera pour les 3 prochaines années, 2016, 2017 et 2018. Le règlement FIC prévoit que les projets d'aménagement du Bourg et de voirie communale sont éligible. La date de dépôt des dossiers éligibles au FIC 2017 a été fixée au 31 décembre 2016.

Compte-tenu de la programmation triennale de la commune de LISSEUIL, il ressort les projets de travaux suivants :

- Voie de la Fontaine : 13620 € TTC financer à hauteur de 30% par le FIC.
- Place de la fontaine : 10020 € TTC financer à hauteur de 30% par le FIC.
- Service généraux : 2100 TTC financer à hauteur de 30% par le FIC.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le projet de travaux de voirie 2017 pour la commune de Lisseuil,
- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre du FIC 2017.

Délibération N° 2017-2

Objet : Programmation voirie 2017 – Dossier demande de DETR

[…]

Réunion du 06 Février 2017

Date de convocation : 30.01.2017

Présents : ARNAUD Elisabeth, GENDRE Martial, MANSARD Patrick, MARGOT Josiane.
Absents : BOURRAND Nelly, BROMONT André.
Procurations :

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté. Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Délibération N° 2017-3

Objet : Travaux complémentaires logement communal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'opération de rénovation d'un logement communal réalisée fin 2016. Il indique que des travaux complémentaires ont dû être envisagés au fur et à mesure de l'avancée du chantier, dont les montants sont détaillés ci-après :

- Entreprise Lacoste : deux factures complémentaires de 415 € HT et 250 € HT ;
- Entreprise Brousse : devis initial d'un montant de 14 778,87 € HT, travaux complémentaires à hauteur de 1370,15 € HT pour une facture d'un montant total de 16 149,02 € HT.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'ensemble des travaux complémentaire effectués au logement communal,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les factures correspondantes.

Délibération N° 2017-4

Objet : FIC 2017.

Annule et remplace la délibération 2017-1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'établir la programmation 2017 pour les demandes de subventions au titre du Fonds d'Intervention Communal. Il rappelle que le taux de subvention FIC s'élève à 30,6 % pour la commune.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe voirie pour la période triennale 2016-2018, dont le montant de la dépense subventionnable est de 25 040 €, n'a pas été totalement utilisée comme prévue en 2016. En effet, les travaux de voirie 2016 réalisés par le Syndicat de Voirie de Menat se sont élevés à 17556 €, la commune a donc perçu 5372 € au titre du FIC 2016.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'inscrire les travaux de voirie estimés à 21 450 €, sachant que le montant subventionnable n'est que de 7483,66 €. Ainsi, la commune pourra percevoir 2290 € au titre du FIC 2017 :

25040 x 30,6 % = 7662 €
7662 – 5372 = 2290 €

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de programmer une opération de réfection de voirie au titre du FIC 2017 d'un montant de 21450 € (montant subventionnable de 7483,66 €),
- Dit que la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge en sera le maître d'œuvre,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2017 pour l'opération de réfection de voirie.

Délibération N° 2017-5
Objet : DETR 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge concernant le dépôt des dossiers de demande de subventions pour les projets de voirie éligibles à la DETR 2017.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR pour des travaux de voirie sur la commune. Pour cela, il présente plusieurs devis :

- Voie de la Fontaine : 11 350 € HT soit 13 620 € TTC,
- Place de la fontaine : 8350 € HT soit 10 020 € TTC,
- Service généraux : 1750 € HT soit 2100 € TTC,

Soit un total de 21 450 € HT.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de programmer une opération de réfection de voirie au titre de la DETR 2017 d'un montant de 21 450 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour l'opération de réfection de voirie décrite ci-avant.

Délibération N° 2017-6
Objet : Demande de retrait de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze du SMAD des Combrailles.

Le conseil municipal de la commune de Saint Julien Puy Lavèze a pris le 31 octobre 2016 une délibération sollicitant le retrait de la commune du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles. Au vu des statuts du SMADC et du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de retrait est la suivante :

- Délibération de la commune sollicitant son retrait,
- Délibération du comité syndical du SMADC approuvant ce retrait,
- Délibération des membres du SMADC (Communautés de communes, communes et Conseil départemental du Puy-de-Dôme) dans les 3 mois suivant la délibération du comité syndical du SMADC, la majorité des 2/3 est requise,
- Saisine et avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,
- Arrêté préfectoral.

Pour rappel, le SMAD des Combrailles a été créé en 1985 et la commune de Saint Julien Puy Lavèze a décidé d'adhérer à celui-ci par une délibération du 05/09/1989. La Communauté de communes Sancy Artense a été créée par arrêté du 23 décembre 1993, et la commune de Saint Julien Puy Lavèze a rejoint cette Communauté de communes en 2000, qui depuis le 1er janvier 2017 a fusionné avec la Communauté de communes de Rochefort Montagne pour former la Communauté de communes Dôme Sancy Artense. Il convient de noter comme indiqué lors de l'AG du SMAD des Combrailles du 16 décembre 2016 que le maire de Saint Julien Puy Lavèze Monsieur Daniel Bellaigue a été élu Vice-Président du SMAD le 27/04/1998 et qui y est demeuré jusqu'au jour de son décès le 31 janvier 2012. Le délégué suppléant était à l'époque Yves CLAMADIEU qui est devenu ensuite délégué titulaire.
La commune de Saint Julien Puy Lavèze a adhéré au SMADC pour l'ensemble des compétences obligatoires et pour la compétence facultative relative à l'informatique.
Monsieur Daniel Bellaigue a participé au côté du Président du SMADC aux différentes réunions concernant les sorties autoroutières de l'A89 au cours desquelles le SMADC a réussi à imposer 4 sorties autoroutières sur 51 km.

A titre exceptionnel, la commune de Saint Julien Puy Lavèze s'étant tournée maintenant sur le Sancy pour des raisons diverses, et en particulier vers la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, communauté de communes non adhérente au SMADC, le Président propose de donner un avis favorable à cette sortie et de fixer des conditions de sortie pour les collectivités. Le comité syndical parfaitement informé et sur proposition du Président a décidé d'émettre un avis favorable à la sortie de cette commune. Les conditions de sortie étant précisées pour toutes sorties éventuelles dans ladite délibération. Aussi, le président du SMAD des Combrailles a notifié la délibération du comité syndical du SMAD des Combrailles en date du 16 décembre 2016 approuvant la demande de retrait de la commune de Saint Julien Puy Lavèze.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le retrait de la commune de Saint Julien Puy Lavèze du SMADC et prend acte des conditions de sortie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération N° 2017-7

Objet : Urbanisme – Transfert de la compétence « en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale », à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014, prévoit par ses articles 135 à 140 et 158, que les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes deviennent automatiquement compétentes à partir du 27 mars 2017, en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale. Cette compétence sera ajoutée au bloc de compétence « aménagement de l'espace ». Concernant les PLU, le transfert de la compétence ne vaut pas prescription immédiate de la réalisation d'un PLUi. Une fois compétente, la Communauté de Communes peut réaliser un PLUi quand elle le souhaite. En revanche, si la Communauté de Communes souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision, la révision entraîne automatiquement l'élaboration d'un PLUi. Concernant les procédures de révision de PLU communaux engagées avant le transfert de la compétence, la Communauté de Communes peut les achever, quel que soit leur état d'avancement, si elle le souhaite, avec l'accord de la commune concernée. La décision du transfert de cette compétence est automatique sauf opposition des communes dans les conditions suivantes :

- Au moins 25 % des communes de l'intercommunalité représentant au moins 20 % de la population doivent s'opposer (soit au minimum 8 communes regroupant ensemble 3705 habitants).
- Avoir délibéré dans la période du 1er janvier 2017 au 26 mars 2017 en faveur ou non de ce transfert.

Si au 27 mars 2017, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente, la loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence le 1er jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent, selon les mêmes modalités qu'en 2017 (25 % des communes reprenant 20 % de la population, et ce dans les trois mois précédant cette date). Il en sera ainsi à chaque renouvellement général, soit tous les 6 ans, pour les communes opposées.
Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, à la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge.

Délibération N° 2017-8

Objet : Dématérialisation des actes réglementaires.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune peut désormais transmettre par voie électronique tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité via la procédure ACTES. Pour cela, la commune doit signer une convention avec Monsieur le Sous-Préfet, choisir un opérateur de transmission et acquérir un certificat électronique sécurisé (avec signature électronique).

Cette démarche présente plusieurs avantages tels que l'accélération des échanges avec la Sous-Préfecture, l'entrée en vigueur quasi automatique de l'acte, la fiabilisation des échanges (etc…). De plus, Monsieur le Maire précise que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a mis en place un partenariat avec l'association ADEP permettant aux communes de bénéficier d'une plateforme de télétransmission.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'engager la procédure de dématérialisation des actes administratifs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission électronique des actes avec la Sous-Préfecture,
- Décide d'acquérir un certificat de signature électronique,
- Accepte de bénéficier du partenariat de l'association ADEP avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour pouvoir utiliser la plateforme de télétransmission « Steladep »,
- Accepte l'adhésion au service hotline auprès de l'Association ADEP pour un montant de 50 € par an,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Délibération N° 2017-9

Objet : Encaissement des recettes d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'encaissement des recettes liées au versement des subventions concernant la rénovation de la salle des fêtes et d'un emprunt suite aux travaux au logement communal. En effet, les restes à réaliser ne sont pas suffisants pour recouvrer l'ensemble des recettes attendues. Monsieur le Maire détail le solde des recettes à enregistrer avant le vote du budget :

Chapitre - Libellé	Soldes sur exercice 2017 avant vote du BP
13–Subventions d'investissement	2594 €
16-Emprunts et dettes assimilées	10450 €

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes détaillées ci-avant,
- Dit que ces montants seront repris au budget primitif 2017,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Réunion du 16 mars 2017

Date de convocation : 09.03.2017

Présents : ARNAUD Elisabeth, BOURRAND Nelly, BROMONT André, GENDRE Martial, MANSARD Patrick, MARGOT Josiane.
Absents :
Procurations :

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté. Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Délibération N° 2017-10

Objet : Indemnité des élus

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal l'évolution du montant des indemnités des élus à compter du 1er janvier 2017. Ainsi, les indemnités des élus de la commune de Lisseuil sont fixées par référence à l'indice terminal brut de la fonction publique en vigueur.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve que les indemnités des élus de la commune de Lisseuil soient fixées par référence à l'indice terminal brut de la fonction publique en vigueur, à compter du 1er janvier 2017,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Réunion du 13 avril 2017

Date de convocation : 03.04.2017

Présents : ARNAUD Elisabeth, BOURRAND Nelly, BROMONT André, GENDRE Martial, MANSARD Patrick.
Absents : MARGOT Josiane.
Procurations :

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté. Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Délibération N° 2017-11

Objet : Approbation du Compte de Gestion dressé par M. Gérald GARD, Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 2017-12

Objet : Vote du compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		176,62	49 210,84		49 210,84	176,62
Opérations de l'exercice	84 785,49	92 538,72	101 416,02	118 718,97	186 201,51	211 257,69
TOTAUX	84 785,49	92 715,34	150 626,86	118 718,97	235 412,35	211 434,31
Résultats de clôture		7 929,85	31 907,89		23 978,04	
Restes à réaliser			22 033,71	56 819,00	22 033,71	56 819,00
TOTAUX CUMULES	84 785,49	92 715,34	172 660,57	175 537,97	257 446,06	268 253,31
RESULTATS DEFINITIFS		7 929,85		2 877,40		10 807,25

Délibération N° 2017-13

Objet : Affectation des résultats.

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	**7 929,85**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (92 538.72 - 84 785.49)	7 753,23
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	176,62

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	**-31 907,89**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (118 718.97 - 101 416.02)	17 302,95
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-49 210,84
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (56 819.00 - 22 033.71)	34 785,29

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	**2 877,40**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	7 929,85

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Délibération N° 2017-14

Objet : Vote des taux d'imposition 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :
Taxe d'habitation : 7,62 %
Taxe foncière (bâti) : 11,17 %
Taxe foncière (non bâti) : 75,20 %

Délibération N° 2017-15

Objet : Vote du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2017 de la commune qui s'équilibre comme suit :
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 95 761,85 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 84 136,85 €

Délibération N° 2017-16

Objet : Subventions aux associations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention attribuée à toutes les associations communales, au titre de l'année 2017.
Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer aux associations décrites ci-dessous 240 €, à savoir :

  - Société de chasse SAINT-REMY-DE-BLOT – LISSEUIL,
  - Amicale Laïque des Jeunes de LISSEUIL,
  - Les Amis de Combadoux,
  - Amicale des Sapeurs-Pompiers SAINT-REMY-DE-BLOT – LISSEUIL ;

- Décide d'attribuer 1260 € à l'association Anima'Sioule SAINT-REMY-DE-BLOT – LISSEUIL.

Nota-Bene : L'augmentation de la subvention allouée à Anima'Sioule se justifie par la prise en charge, par l'association, des frais inhérents à l'organisation de diverses festivités et de l'Arbre de Noël (spectacles et cadeaux).

Réunion du 15 mai 2017

Date de convocation : 24.04.2017

Présents : BOURRAND Nelly, BROMONT André, GENDRE Martial, MANSARD Patrick.
Absents : ARNAUD Elisabeth, MARGOT Josiane.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté. Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Délibération N° 2017-17

Objet : Ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le crédit relais d'un montant de 25 000 € contracté en 2016 auprès du Crédit Agricole Centre France afin de répondre à un besoin de trésorerie suite aux travaux de la salle des fêtes. Monsieur le Maire explique alors la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de pouvoir prolonger l'emprunt et effectuer un remboursement en 2017.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie et accepte l'offre du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

Montant : 25 000 €
Durée : 12 mois
Taux de référence : EURIBOR 3 mois (Valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation)
Marge : + 1,20 %. Au taux actuel de : 0,859 % marge comprise (pour information Euribor 3 mois du 17/04/2017 : - 0,341 %)
Tirage/Remboursement : Possibilité de tirages ou de remboursement par mail : collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr, du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée
Montant minimum des tirages : Aucun
Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h00
Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)
Mode de versement : Virement adressé à la Trésorerie
Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 365
Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu
Mode de règlement des intérêts et du capital : Prélèvement auprès de la Trésorerie
Commission d'engagement : 0,20 % du montant accordé soit 50 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole Centre France pour l'ouverture de la ligne de trésorerie, et à procéder aux tirages et remboursements correspondants.

Délibération N° 2017-18

Objet : Acquisition d'un défibrillateur.

Monsieur le Maire présente le projet d'achat d'un défibrillateur. Le devis établi par la société CARDIOP s'élève à 1950 € HT, soit 2340 € TTC. Monsieur le Maire indique qu'une aide à l'acquisition de ce matériel par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme peut être envisagée.

Monsieur le Maire présente ainsi le plan de financement tel que décrit ci-dessous :

Plan de financement			
Dépenses HT		**Recettes**	
Défibrillateur	**1950 €**	Conseil départemental	750 €
		Commune de Lisseuil	1200 €
TOTAL DES DEPENSES	**1950 €**	TOTAL DES RECETTES	1950 €

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise CARDIOP d'un montant de 1950 € HT, soit 2340 € TTC,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Sollicite, pour cette opération, le concours financier du Conseil départemental au titre du FIC 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération N° 2017-19

Objet : Dissolution du CCAS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :
– soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
– soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017 ;
– D'exercer directement cette compétence ;
– De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
– D'en informer les membres du CCAS par courrier.

Délibération N° 2017-20

Objet : Encaissement des chèques de la SEMERAP.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la commune a reçu deux chèques de la SEMERAP d'un montant de 277,89 € et de 101,78 €. En effet, la commune avait réglé ces factures d'eau correspondant aux consommations des locataires des logements communaux, suite à une erreur de transfert de compteur entre le propriétaire et le locataire. Afin de rectifier cette erreur, la SEMERAP avait réalisé deux chèques pour remboursement.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'encaissement des chèques de la SEMERAP d'un montant de 277,89 € et de 101,78 €.

Délibération N° 2017-21
Objet : : Modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;
Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Lisseuil adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- De donner, dans ce cadre, mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération N° 2017-22
Objet : Achat de mobilier.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de Mefran Collectivités, d'un montant de 970 € HT, pour l'achat de chaises et de tables, afin d'équiper notamment la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir le devis de Mefran Collectivités, d'un montant de 970 € HT soit 1178,52 € TTC, pour l'achat de cinq tables et vingt-cinq chaises,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Réunion du 15 juin 2017

Date de convocation : 08.06.2017

Présents : ARNAUD Elisabeth, BOURRAND Nelly, BROMONT André, GENDRE Martial, MANSARD Patrick, MARGOT Josiane.
Absents :

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté. Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Délibération N° 2015-23
Objet : Approbation rapport CLECT.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, à chaque nouveau transfert de compétence, ou dès lors que les conditions relatives aux modalités de révision des attributions de compensation sont réunies, de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Suite à la procédure de fusion-extension, les huit communes issues de la Communauté de Communes du Pays de Menat ont rejoint la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, qui exerce la compétence optionnelle « voirie ». Il y a donc lieu d'évaluer le montant des charges transférées :

- Au titre des dépenses d'investissement voirie
- Au titre des dépenses de fonctionnement voirie

La CLECT s'est réunie le jeudi 04 mai 2017 dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « voirie » de ces communes vers la communauté de communes. Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité le jeudi 04 mai 2017 par les membres de la CLECT.

Evaluation des charges transférées pour la compétence voirie pour les communes issues de la communauté de communes du Pays de Menat

Il ressort du rapport l'évaluation des charges transférées suivantes :

	Evaluation de la charge annuelle « Investissement voirie »	**Evaluation de la charge annuelle « Entretien voirie »**
Blot L'église	1 000,00 €	500,00 €
Lisseuil	14 000,00 €	3 000,00 €
Marcillat	15 000,00 €	9 250,00 €
Pouzol	15 000,00 €	6 000,00 €
Saint-Pardoux	25 000,00 €	3 000,00 €
Saint-Quintin-sur-Sioule	16 000,00 €	4 000,00 €
Saint-Rémy-de-Blot	4 900,00 €	12 700,00 €
Saint-Gal-sur-Sioule	11 000,00 €	9 000,00 €

Modification de la charge transférée au titre de la voirie pour la commune de MONTCEL

MONTCEL souhaite modifier à la baisse le montant de la charge transférée au titre des « investissements voirie » à hauteur de – 2 000 €. Le montant de la charge transférée au titre des investissements voirie pour la commune de MONTCEL serait donc désormais de 6 925,43 €.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par chaque commune membre à la communauté de communes. La commune est donc appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- Entérine et approuve les montants de l'évaluation ou de la révision des charges transférées tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Délibération N° 2017-24
Objet : Encaissement d'un chèque ENEDIS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un chèque d'ENEDIS d'un montant de 197 euros correspondant à la Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'encaissement du chèque d'ENEDIS d'un montant de 197 euros.

Délibération N° 2017-25
Objet : Contrat de location –Imprimante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le renouvellement de l'imprimante de la Mairie. Pour cela, un contrat de location de longue durée (63 mois) a été signé avec la société CM-CIC Leasing Solutions, le fournisseur du matériel étant la société Toshiba. Le loyer trimestriel s'élève à 168 € HT soit 201,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le contrat de location de longue durée conclu avec CM-CIC Leasing Solutions, pour le remplacement de l'imprimante de la Mairie dont le fournisseur est la société Toshiba ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux paiement des loyers.

Délibération N° 2017-26
Objet : Achat matériel vidéo.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nelly BOURRAND concernant le projet d'achat de matériels vidéo. Cette dernière présente aux membres du Conseil le devis de la société Pix'Hall Collectivités d'un montant de 961 € TTC.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de la société Pix'Hall pour l'achat de matériels vidéo d'un montant de 961 € TTC,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Réunion du 18 septembre 2017

Date de convocation : 14.09.2017

Présents : ARNAUD Elisabeth, BROMONT André, GENDRE Martial, MANSARD Patrick, MARGOT Josiane.
Absents : LECOQ Nelly.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté. Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Délibération N° 2017-27

Objet : Décision modificative n°1.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES		**1 179,00**		**1 179,00**
Mobilier			2184	1 179,00
Immo. corporelles en cours - Agencmts et aménagmts de terrains	2312	1 179,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		**1 179,00**		**1 179,00**

Délibération N° 2017-28

Objet : Décision modificative n°2

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres contributions	65548	1 999,00		
Attributions de compensation			739211	1 999,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		**1 999,00**		**1 999,00**

Délibération N° 2017-29

Objet : Décision modificative n°3.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		**550,00**		**550,00**
Dépôts et cautionnements reçus			165	550,00
Dépôts et cautionnements reçus	165	550,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**550,00**		**550,00**

Délibération N° 2017-30

Objet : Décision modificative n°4.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	500,00		
Maintenance	6156	500,00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111	1 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		**1 000,00**		**1 000,00**

Délibération N° 2017-31

Objet : Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge - Modification statutaire n°1.

Les statuts de « Combrailles Sioule et Morge » précisent au titre du bloc de compétence facultatif "petite enfance / enfance / jeunesse" article 1.2.2, 9ème alinéa que la communauté de communes exerce les compétences suivantes : "Participation à la prise en charge des entrées des piscines pour les écoles primaires » »
L'article 1.5.2 des statuts précise que cette compétence facultative est exercée par la communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre ou si l'organe délibérant le décide dans un délai de deux ans, à compter du 01 janvier 2017, fait l'objet d'une restitution aux communes.
Compte-tenu des nouvelles modalités d'aide à l'apprentissage de la natation qui ont été définies par le conseil communautaire en date du 07 juin 2017, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.
Pour assurer la sécurité juridique de ces décisions, il est proposé de modifier de l'alinéa 9 de l'article 1.2.2 comme suit *"Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : prise en charge des frais d'accès aux piscines (compris mise à disposition de maitre-nageur) et coûts de transport pour les écoles du territoire".*

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de modification statutaire n° 1 portant sur l'article 1.2.2 alinéa 9 telle que présentée ci- dessus,
- Précise que la compétence « aide à l'apprentissage de la natation » telle que rédigée à l'article 1.2.2 est une compétence exercée sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes à compter du 04 septembre 2017,
- Précise que les autres compétences facultatives continuent de s'exercer dans les conditions de l'article 1.5.2 des statuts.

Délibération N° 2017-32

Objet : Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge - Modification statutaire n°1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Manzat.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur André BROMONT en tant que représentant titulaire et Monsieur Patrick MANSARD en tant que représentant suppléant.

Délibération N° 2017-33

Objet : Logement communal – location.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur et Madame GARY, locataires d'un logement communal à la Villatte, ont rendu le logement au 1er septembre 2017. Par conséquent, ce logement a été de nouveau proposé à la location. Madame Anaïs ARNAUD et Monsieur Pierre COLLANGE se sont portés candidats pour une location à compter du 1er novembre 2017.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de louer le logement communal à Madame Anaïs ARNAUD et Monsieur Pierre COLLANGE, à compter du 1er novembre 2017,
- Dit que le loyer sera de 550 euros par mois à compter du 1er novembre 2017 et il sera réévalué chaque année selon l'indice de référence des loyers.
- Rappelle que les locataires devront verser un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer soit 550 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tout document s'y afférent.

Délibération N° 2017-34
Objet : Travaux RD 16 et RD 99 – Vente de parcelles.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet d'aménagement d'élargissement des RD 16 et RD 99 approuvé par la Commission permanente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Dans le cadre de ce projet, la commune de Lisseuil a été sollicitée par le département pour céder plusieurs parcelles en vue des travaux à réaliser. Le Conseil départemental a ainsi transmis à Monsieur le Maire deux promesses de vente : une au titre de la commune et une au titre de la section de la Villatte et des Veillards.

Les parcelles concernées sont les suivantes : ZB 25 pour une acquisition d'une emprise de 3 m² et la ZD 02 pour une acquisition d'une emprise de 169 m². Les offres de prix s'élevant à 4 € (ZB 25) et à 71 € (ZD 02).

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de ce projet d'aménagement routier réalisé par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les promesses de vente correspondantes et tout document s'y afférent.

Délibération N° 2017-35
Objet : Adhésion au pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail.
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,
Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adhère à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1),
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

Réunion du 13 novembre 2017

Date de convocation : 26.10.2017

Présents : ARNAUD Elisabeth, BROMONT André, GENDRE Martial, LECOQ Nelly, MANSARD Patrick.
Absents : MARGOT Josiane.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté. Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Délibération N° 2017-36

Objet : Création d'un emploi permanent.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison de la nécessité de service et afin de compléter l'équipe en vue de la charge croissante de travail en matière d'espaces verts, de travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics,

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 4/35^{ièmes}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2018,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoint technique,
- Grade : Adjoint technique,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : agent technique polyvalent (agent des espaces verts, agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural). Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi d'adjoint technique,
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois, ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération N° 2017-37

Objet : SIV de Menat – Conditions de retrait du syndicat.

Monsieur le Maire donne lecture des deux délibérations du Syndicat de Voirie de Menat concernant les conditions de sortie des communes de Lisseuil, Marcillat, Pouzol, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot et Saint-Quintin-sur-Sioule :

- Délibération n° 2017-02-08 en date du 31 juillet 2017 concernant le remboursement des emprunts,
- Délibération n° 2017-02-09 en date du 31 juillet 2017 concernant la répartition du personnel.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les conditions de sortie du Syndicat de Voirie de Menat, pour les communes de Lisseuil, Marcillat, Pouzol, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot et Saint-Quintin-sur-Sioule, comme énoncées dans les délibérations n° 2017-02-08 et n° 2017-02-09 adoptées par le SIV.

Délibération N° 2017-38

Objet : Don.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'un administré de la commune a souhaité faire un don d'un montant de 200 € afin d'encourager les actions menées par la municipalité.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le don de 200 € présenté ci-avant.

Délibération N° 2017-39

Objet : Logement communal - location.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2017-33 en date du 18 septembre 2017, un logement communal a été attribué à la location à Madame Anaïs ARNAUD et Monsieur Pierre COLLANGE. Suite à des imprévus, il est nécessaire de modifier la date d'effet du bail qui débutera le 20 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que le bail de location prendra effet au 20 novembre 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

Délibération N° 2017-40

Objet : Logement communal – travaux de traitement de charpente.

Monsieur le Maire présente aux conseillers deux devis pour le traitement d'une charpente d'un logement communal à La Villatte, suite au diagnostic réalisé.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient le devis de la société OPH, d'un montant de 1600 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération N° 2017-41

Objet : Indemnité de conseil du trésorier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de leurs missions dévolues par la législation, les Comptables du Trésor assurent notamment la gestion budgétaire ainsi qu'un conseil aux

collectivités locales. A ce titre, les Comptables du Trésor peuvent percevoir une indemnité de conseil ; Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte de l'indemnité 2017.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer à Monsieur Gérald GRAS, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil 2017, d'un montant de 193,12 € brut.

Réunion du 04 décembre 2017

Date de convocation : 27.11.2017

Présents : ARNAUD Elisabeth, BROMONT André, GENDRE Martial, LECOQ Nelly, MANSARD Patrick.
Absents : MARGOT Josiane.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté. Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Délibération N° 2017-42

Objet : Inventaire des zones humides.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un inventaire des zones humides de la commune a été réalisé par le SMADC en cours d'année. A ce sujet, une consultation du public s'est tenue courant novembre ; aucune remarque n'a été formulée.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'inventaire des zones humides tel que présenté lors de la consultation publique.

Délibération N° 2017-43

Objet : Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge – Modification statutaire n°2.

Monsieur le Maire présente le projet de modification statutaire n°2 adopté par le conseil communautaire du 09 novembre 2017. La modification statutaire a pour objet :

- De mettre à jour les groupes de compétences que doivent exercer les communautés de communes pour être éligibles à la dotation globale de fonctionnement « bonifiée » (article L5214-21-3 du CGCT).
- De procéder à un toilettage rédactionnel pour des libellés de compétences facultatives issues des anciens EPCI : les libellés étant différents mais décrivant une seule et même compétence.
- De prévoir l'habilitation statutaire pour la réalisation de prestations de services

Suite à la loi NOtre, à compter du 01 janvier 2018, le nombre de compétences à exercer pour pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée passe à « au moins neuf » dans une liste de douze groupes de compétences (L5214-21-3 du CGCT)
Deux compétences sont notamment ajoutées avec le projet de modification statutaire n°2 :

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Eau.

Par ailleurs, suite à la fusion, plusieurs compétences facultatives font l'objet de différentes formulations, quasiment identiques et dont les libellés sont issus des statuts des EPCI issus de la fusion. Il convient de profiter de cette modification statutaire pour regrouper des formulations identiques afin de clarifier la lecture des statuts de la communauté de communes.

[…]

✓ Habilitation statutaire pour la réalisation de prestations de services

Conformément au principe de spécialité, un EPCI ne peut réaliser des prestations de services pour le compte d'autrui que s'il est expressément habilité à le faire. La loi a progressivement attribué aux différentes catégories d'EPCI à fiscalité propre une habilitation générale en matière de prestations de services, notamment avec l'article L5111-1 du CGCT qui prévoit que des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues :

- entre des établissements publics de coopération intercommunale
- entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale

Cet article ne couvre pas toutes les possibilités de prestations de services avec l'ensemble des partenaires, notamment les communes extérieures au territoire. Il est donc nécessaire de prévoir une habilitation statutaire (qui existait dans les statuts des communautés de communes préexistantes à la fusion).

Il est proposé de rajouter un article comme suit : « Prestations de services : En complément de l'habilitation légale prévue à l'article L5111-1 du CGCT, la communauté de communes pourra réaliser des prestations de services au profit de communes membres de l'EPCI, de communes extérieures au périmètre de l'EPCI, ou d'autres personnes morales de droit public. Chaque prestation de service donnera lieu à l'établissement de conventions précisant les conditions financières de sa réalisation ».

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification statutaire n°2.

Délibération N° 2017-44

Objet : Subvention RPI.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des directeurs d'écoles de Blot l'Eglise et Pouzol, concernant une demande de subvention pour l'organisation d'une classe de découverte en 2018. Les écoles du RPI sollicitent une subvention d'un montant de 320 € (80 € par élève).

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'attribution d'une subvention aux écoles du RPI d'un montant de 320 €, pour l'organisation d'une classe de découverte,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018.

Le mot des associations

Photo réalisée par Mathieu PERRIN

- Les Amis de Combadoux -

Comme chaque année **l'Association « Les Amis de Combadoux »** est heureuse de vous faire part, par le biais du bulletin municipal, de ses activités de l'année 2017.

L'Association, grâce au dynamisme de ses adhérents se porte bien. De nouvelles personnes souhaitent toujours les rejoindre, ce qui porte le nombre d'adhérents entre 85 et 90 personnes. Le bilan établi lors de l'assemblée générale 2017 laisse apparaitre une trésorerie saine.

Outre les occasions de se réunir (Galette des rois, Chandeleur), des repas sont organisés : cette année « Choucroute », « repas club » réalisé grâce au gibier offert par la société de chasse, un Loto, et un Barbecue d'été en juillet. Expositions de travaux manuels réalisés par les personnes (entre 10 et 13) qui se réunissent le lundi après-midi à la salle municipale de la Villatte (Marché de Noël, La Centaurée, Fête de Lisseuil). Ce sont des après-midi bien sympathiques à se transmettre le savoir-faire des unes et des autres et qui se terminent par un goûter, on fête également les anniversaires.

Grâce à ces manifestations, l'Association a pu participer aux sorties organisées en 2017.

En Mai, « Journée dans l'Aubrac » avec visite de la fabrication des couteaux et musé de la cabrette.
En Juin « Séjour d'une semaine dans les Dolomites » : ce fut un merveilleux séjour, tous ont pu admirer des paysages majestueux.
Et en Septembre « Bordeaux et St Emillon » : là aussi ce weekend fut des plus réussis.

En 2016, nous projetions de nous retrouver le 1er Lundi de chaque mois, c'est chose faite, grâce à la petite salle, située au Rez de chaussée de la salle des fêtes, salle très bien aménagée, très agréable. Ces lundis ont un beau succès, 15 à 20 personnes s'y retrouvent pour de la Belote, du Triamino, ou du Scrabble, là aussi ces retrouvailles se font dans la bonne humeur, bien sûr il y a le goûter et l'échange de petites nouvelles des uns et des autres.

Un grand merci à Monsieur le Maire et son conseil municipal pour la mise à disposition de ces deux salles.

Toutes ces manifestations sont ouvertes à tous.

L'Association participe également au soutien du Téléthon, et à la Virade de l'espoir pour la Mucoviscidose.

Pour 2018, il est prévu une sortie d'une journée, un séjour d'une semaine, et un weekend. Et toujours repas, Loto et Expositions.

Nous espérons que ce programme donnera envie à d'autres « Lisseuillois » de nous rejoindre !

Bonne année à tous et à l'année prochaine !

La Présidente,
Andrée CAVÉ

Les Amis de Combadoux - Photo Andrée CAVÉ

- Anima'Sioule –

Anima'Sioule est, depuis Mars 2016, le trait d'union entre les communes de Lisseuil et Saint-Rémy-de-Blot au niveau des festivités. Née de la fusion du comité des Fêtes de Saint-Rémy-de-Blot, et d'un groupe dynamique d'habitants de Lisseuil, l'association est aujourd'hui composée d'un bureau de 6 personnes, et d'environ 20 membres des deux communes. Une équipe dynamique qui crée et organise des moments festifs pour réunir nos 2 communes, et cela indépendamment du lieu de la manifestation !

Cette année, les événements programmés ont trouvé leur rythme de croisière.

Le premier repas à thème a réuni 120 personnes autour du Western, de la belle démonstration de l'association Country de Châteauneuf-les-Bains et d'un très bon « chili » cuisiné minute directement devant un public salivant d'avance... La soirée s'est poursuivie par le Bal qui a contenté toutes les générations présentes. Un bel événement qui sera reconduit en 2018 autour d'un nouveau thème !

Les supporters des Jaunes et Bleus de l'ASM ont aussi trouvé leur « repère », au sens propre comme au figuré, avec les diffusions des phases finales de Top14 et de Hcup à la salle des fêtes de Saint-Rémy-de-Blot, saison clôturée en apothéose avec le titre de champion de France ! Retour en 2018, dès les quarts de finales...

Le 14 juillet qui a une nouvelle fois célébré la proximité des deux communes de Lisseuil et Saint-Rémy-de-Blot réunies autour d'un pique-nique partagé par les habitants sur les bords de Sioule. Jeux pour les enfants, Musique et Bonne humeur, trois ingrédients parmi tant d'autres qui ont permis de passer une très bonne après-midi !

La seconde édition de la fête intercommunale, le 26 août a confirmé le format mis en place l'année passée avec de nombreuses activités toutes rassemblées sur la journée du samedi.
Vide-greniers, exposants, visiteurs, Repas paëlla géante, tous les chiffres ont progressé et viennent récompenser l'équipe qui s'est pleinement investie pour la réussite de cette journée !
Le grand retour du Bal en soirée pour clôturer, a animé le village jusque tard dans la nuit, pour le plus grand plaisir des jeunes des alentours venus en curieux, voir la fête reprendre ses galons d'antan. La date est prise pour l'année prochaine, rendez-vous le 25 août 2018 !

Dans l'agenda, il reste à venir l'Arbre de Noël ! Une grande première cette année pour cette festivité qui a eu lieu le 10 décembre à La Passerelle, au Pont de Menat. Plus de confort, plus d'espace, une salle de spectacle dédiée qui a permis au spectacle « La légende de Kibungo et l'arbre sacré » de conquérir petits et grands !

Il reste à l'étude un bel événement à mettre en place pour la jeunesse qui devrait voir sa concrétisation en 2018, mais chut, vous n'en saurez pas plus pour le moment !

Pour plus d'infos sur l'association, comment nous rejoindre pour vous aussi contribuer à l'essor des festivités sur les deux communes, un mail animasioule@gmail.com ou un numéro 06.18.75.15.71.

Le Président d'Anima'Sioule,
Baptiste FOGLIENI

Fête intercommunale- Photos Anima'Sioule

- Amicale des Sapeurs-Pompiers -

Le centre de secours de Saint-Rémy/Lisseuil est actuellement composé de 9 Sapeurs-Pompiers :
- Lieutenant Guy LECOQ, Chef de centre
- Adjudant Patrick MANSARD, Adjoint au chef de centre
- Sergent-chef Nelly LECOQ
- Sergent-chef Patrick CHARTRY, actuellement en indisponibilité
- Sergent Sophie CHARTRY
- Sergent Pascal ROUGIER
- Sergent Jérôme CHEVARIN
- Sapeur Véronique FRANCK, actuellement en indisponibilité
- Sapeur Baptiste FOGLIENI, Président de l'amicale

Les interventions pour destructions d'hyménoptères (guêpes, frelons) sont maintenant payantes, ce qui n'a pas aidé à soutenir le volume d'interventions comme les années précédentes. Nous avons réalisé en 2017, 45 interventions.

Cette tribune est aussi l'occasion de renouveler notre appel à toutes les personnes qui seraient intéressées pour rejoindre le corps des sapeurs-pompiers de St Remy/Lisseuil. L'avenir du centre passe forcément par une augmentation de l'effectif pour assurer la totalité des missions, et principalement les interventions en journée.

Votre contact pour plus d'informations : Guy Lecoq : 06.07.80.48.56.

La période est aussi celle du traditionnel passage des calendriers. Je sais que, comme chaque année, vous nous réserverez le meilleur accueil.

Vous pouvez également nous retrouver lors des défilés du 08 Mai, 14 Juillet et 11 Novembre dans les deux communes. D'année en année, ces rassemblements grandissent et nous sommes chaque fois heureux de partager ces bons moments avec vous.

Notre cérémonie de Sainte Barbe se déroulera le 06 Janvier 2018 à partir de 17 h. La cérémonie, le repas et le bal se dérouleront à Saint-Rémy-de-Blot. Venez nous rejoindre et partager l'apéritif offert par la commune ! Nous espérons vous compter nombreux parmi nous pour partager ce moment festif, important à nos yeux.

Pour tout renseignement ou réservation, vos contacts :
Baptiste Foglieni : 06 18 75 15 71
Nelly Lecoq : 06 70 45 34 43

Je profite également, au nom de tous les pompiers, de l'occasion pour vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année, et tous nos voeux de bonne santé pour 2018 !

Le Président de l'amicale,
Baptiste FOGLIENI

Fête intercommunale- Amicale des Sapeurs-Pompiers

- L’Amicale Laïque -

Comme chaque année, au mois de mai, l’amicale laïque des jeunes a été l’organisatrice d’un concours de pétanque dans le cadre de l’UFOLEP.

Pour le compte de l’Amicale, un autre concours s’est déroulé en septembre, la veille du Pèlerinage.

Une autre tradition a été respectée : l’Amicale a offert, à un grand nombre de participants, un apéritif devant la salle des fêtes, après la messe du pèlerinage. Ce moment de convivialité est toujours apprécié.

Le Président,
Olivier BASSET

- Société de chasse -
« La Vaillante »
Saint-Rémy-de-Blot - Lisseuil

La société de chasse qui réunit les amateurs de Lisseuil et Saint-Rémy a compté en 2016 45 sociétaires et 10 titulaires de cartes à l'année. Son bureau a été entièrement renouvelé lors de l'assemblée générale du 09 juillet 2017.

120 perdreaux et 250 faisans ont été lâchés. Il a été accordé 20 bracelets pour la chasse au chevreuil et 6 pour les sangliers adultes. Pour l'année 2018, il faut cocher deux dates sur le calendrier : les samedis 17 mars pour le banquet de la société, et 23 juin pour le concours de pétanque.

Contact : Albert BICHARD (04.73.97.97.21)

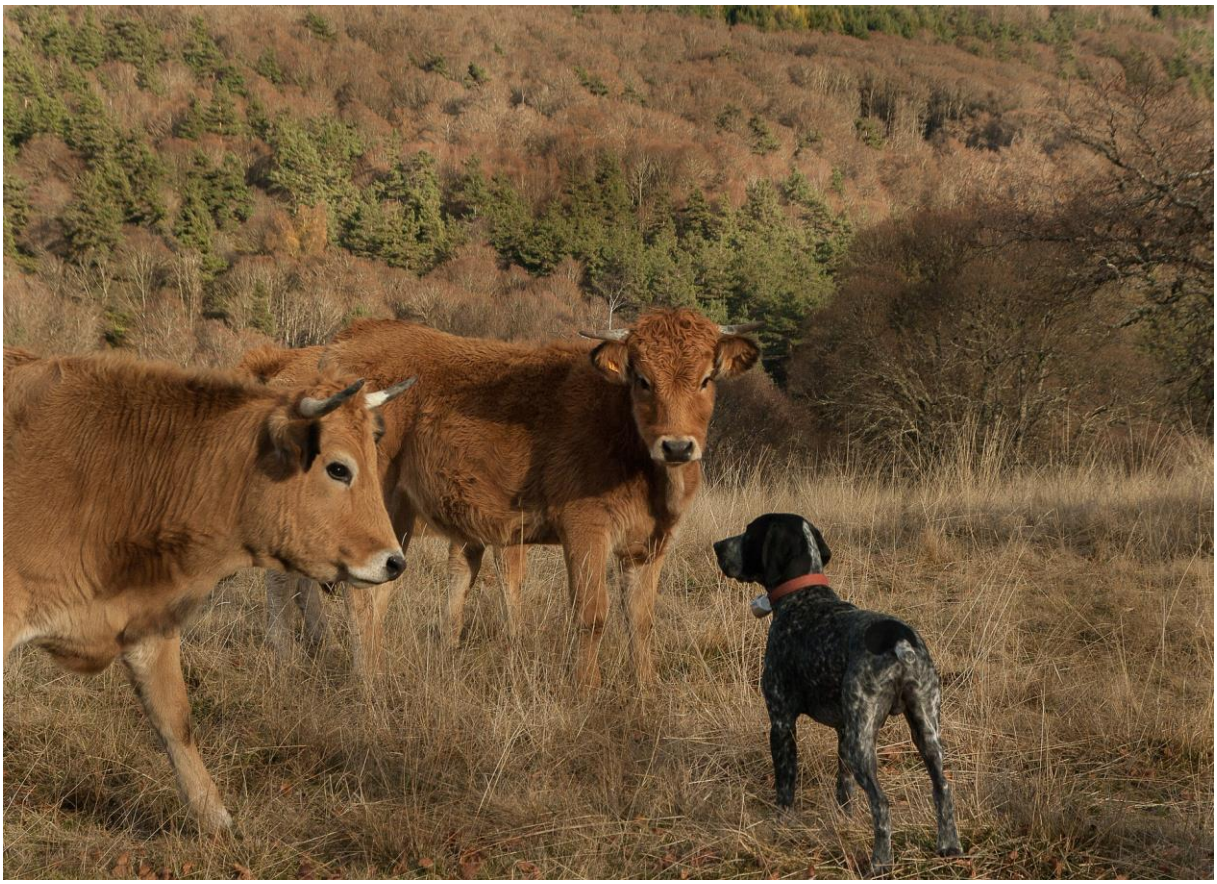

Photo Pixabay.com